



PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Fontenilles, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Loisirs, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

PRESENTS

Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, DAGUES BIE, PADRA, AITA, MEYER, RECH, FIERLEJ MARC, EVEN, DASSENOY, RANCHET, PANAVILLE, DEGEILH*, DOLAGBENU, VITRICE, MONFRAIX, SANDOVAL, DESCHAMPS, PERSYN, CUSIN**.

PROCURATIONS

Mme GARCIA procuration à Mme RANCHET
M. SUC procuration à Mme DASSENOY
M. GOMES procuration à Mme TRIAES
Mme LEROUX procuration à M. EL HAMMOUMI
M. SARICA procuration à Mme VITRICE
M CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX

ABSENTS

/

SECRETAIRE

Mme TRIAES

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 mai 2024.
Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2024.
Informations au conseil municipal.

Délégués du conseil municipal :

- 1- Désignation d'un délégué titulaire au syndicat mixte Haute-Garonne Environnement,
- 2- Election d'un conseiller municipal au conseil d'administration du CCAS,

Finances :

- 3- Attribution de subventions exceptionnelles à des associations,
- 4- Convention de reversement commune / Association Tennis Club Fontenillois,
- 5- Frais de scolarisation pour les élèves ne résidant pas sur la commune – année scolaire 2023/2024,

Domaine public/travaux :

- 6- Travaux d'éclairage public du SDEHG : passage en LED++ de l'éclairage public du lotissement les Genêts,
- 7- Approbation du marché de travaux concernant la renaturation du centre-ville,

Intercommunalité :

- 8- Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain,
- 9- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (S.I.E.C.T.),
- 10- Modification statuts de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain,

Enfance/Jeunesse :

- 11- Approbation de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.),

Personnel communal :

- 12- Modification du tableau des emplois.

Questions diverses.

Date de la convocation : 9 juillet 2024

Date d'affichage : 23 juillet 2024

Nombre de membres du conseil municipal : 29

Transmission en sous-préfecture : 23/07/2024

En exercice : 29

Présents : 23+ 6 procurations

Votants : 29

*Mme Degeilh arrivée à 18h32

**M. Cusin arrivé à 18h57

La réunion a débuté à 18 heures 30, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. le Maire procède à l'appel et annonce les procurations. Le quorum est atteint.

Il propose au Conseil Municipal de désigner Mme TRIAES en qualité de secrétaire de séance.

| | | |
|------|-------------|----|
| VOTE | POUR | 27 |
| | CONTRE | 00 |
| | Abstentions | 00 |

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 mai 2024

| | | |
|------|-------------|----|
| VOTE | POUR | 27 |
| | CONTRE | 00 |
| | Abstentions | 00 |

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Mme Degeilh à 18h32

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 juin 2024

| | | |
|------|-------------|------------------------------|
| VOTE | POUR | 25 |
| | CONTRE | 01 N. Fierlej |
| | Abstentions | 02 P. Chong kee, T. Monfraix |

Mme Fierlej dit voter contre en raison du non-respect du délai de 5 jours francs pour l'envoi des convocations.

M. le Maire explique que le point porté à l'ordre du jour fait partie des dérogations : Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, il est tenu de convoquer sans délai le conseil municipal afin que celui-ci se prononce sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions (article L. 2122-18, 4e alinéa, du code général des collectivités territoriales).

Mme Fierlej dit que ce n'est pas mentionné sur le P.V.

Mme Monfraix dit s'abstenir en raison de son absence lors de cette séance.

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

Informations au conseil municipal : décisions prises par délégation de pouvoir conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT

| ENGAGEMENTS | | | |
|---------------------------|---|-------------|------------|
| Tiers | Objet | Montant TTC | Date |
| A ELYS | TVX ALAE LA FONTAINE | 33 711,99 € | 17/06/2024 |
| DUPUY | REPL SEPARATEUR GRAISSES CANTINE GENIBRAT | 10 710,00 € | 02/07/2024 |
| DUPUY | CREA 2 ECLUSES RTE LAUGRANET- D24 065B | 8 124,00 € | 17/06/2024 |
| MECA TP | TRACTOPELLE CASE- D240059 | 7 673,24 € | 30/04/2024 |
| LES GAZONS DE F | PRODUIT HORTICOLES | 6 779,64 € | 30/04/2024 |
| DIAGAMTER | DIAG AMIANTE+ PLOMB TVX GS LAFONTAINE | 6 180,00 € | 05/06/2024 |
| PALFINGER GUIMA | ACQ BENNE CTM- D231218 | 6 120,96 € | 30/04/2024 |
| GRAOUATS ENTREP | CURAGE FOSSE IMP MIMOSAS- D2024-05 | 4 680,00 € | 06/05/2024 |
| DUPUY | CREA ECLUSE CANTALAUZE/SOULERI- D24 067B | 4 452,00 € | 17/06/2024 |
| MARIN | ARMOIRE CHAUDE 10 NIVEAUX CANTINE GENIBRAT | 4 130,46 € | 28/06/2024 |
| POTERIE D ALBI | VISITE GUIDEE- SORTIE AINES ALBI 03/10- | 280,00 € | 21/06/2024 |
| OFFICE TOURISME | SORTIE AINES ALBI 03/10- | 3 780,00 € | 17/06/2024 |
| GE3F | MAJ p/ ACQ FONCIERE RTE BONREPOS+ CANTALAUZE | 3 120,00 € | 13/05/2024 |
| DUPUY | CREA CHICANE RUE MAUBEC- D24 064B | 2 778,00 € | 17/06/2024 |
| MARIN | MAINT EQPT 2 CUISINES+ REPL REGUL CHB FROIDE | 3 050,16 € | 31/05/2024 |
| CHEF ECO | TABLE TRI CANTINE LAFONTAINE | 3 660,00 € | 27/05/2024 |
| GE3F | RELEVÉ TOPO EMC p/ TVX RENATURATION | 2 460,00 € | 22/05/2024 |
| URBI ET ORBI | MÉMOIRE AFF SNC ADN LOT LASCRABERES | 2 340,00 € | 16/05/2024 |
| DECISIONS DU MAIRE | Tarifs ALAE ALSH | N°2024/08 | 25/06/2024 |
| | TARIFS SALON DES PROS | N°2024/07 | 03/06/2024 |
| COMMANDE PUBLIQUE | | | |
| ALAIN BONAIDEI | TVX MISE EN CONFORMITE GS LAFONTAINE LOT PLATRE | 79 773,28 € | 17/06/2024 |
| ALAIN BONAIDEI | TVX MISE EN CONFORMITE GS LAFONTAINE LOT ELEC | 12 241,78 € | 17/06/2024 |

Aucune observation n'est formulée.

Arrivée de M. Michel Cusin à 18h57

M. le Maire débute l'ordre du jour.

DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL :

1- Délibération n°2024/022 : Désignation d'un délégué titulaire au syndicat mixte Haute-Garonne Environnement :

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 30 juin 2020, Madame Nadine Fierlej avait été élue à 22 voix comme délégué titulaire de la Commune au Syndicat mixte Haute- Garonne Environnement (HGE).

Compte tenu du retrait de ses délégations liées à l'environnement et au développement durable par arrêté du Maire n° 2024/1/005 en date du 15 juin 2024,

Compte tenu du retrait de sa fonction d'Adjointe au Maire par délibération en date du 18 juin 2024,

Monsieur le Maire propose d'élire un nouveau délégué titulaire de la Commune au Syndicat mixte Haute- Garonne Environnement et invite le Conseil municipal à procéder à cette élection et lui fait part de la candidature de Madame Aurélie GARCIA.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à la majorité (28 Pour, 1 refus de vote - N. Fierlej), décide :

- de retirer son vote désignant Mme Nadine Fierlej, délégué titulaire de la Commune au Syndicat mixte Haute- Garonne Environnement (HGE)
- d'élire un nouveau délégué titulaire de la Commune au Syndicat mixte Haute- Garonne Environnement et de procéder au vote.

Le résultat de ce vote est le suivant :

Madame Aurélie GARCIA est élue à 28 voix comme déléguée titulaire de la Commune au Syndicat Haute- Garonne Environnement.

Monsieur David MARC reste délégué suppléant de la Commune au Syndicat Haute-Garonne Environnement.

| | | |
|-------------|---------------|-----------------|
| VOTE | POUR | 28 |
| | CONTRE | 00 |
| | REFUS DE VOTE | 01 : N. Fierlej |

2- Délibération n°2024/023 : Election d'un délégué titulaire au syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement – Réseau 31 :
Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 juin 2020, Madame Nadine Fierlej avait été élue à 22 voix comme délégué titulaire de la Commune au Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau 31.

Compte tenu du retrait de ses délégations liées à l'environnement et au développement durable par arrêté du Maire n° 2024/1/005 en date du 15 juin 2024,

Compte tenu du retrait de sa fonction d'Adjointe au Maire par délibération en date du 18 juin 2024,

Monsieur le Maire propose d'élire un nouveau délégué titulaire de la Commune au Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau 31. Il invite le Conseil municipal à procéder à cette élection et lui fait part de la candidature de Monsieur Philippe DAGUES BIE.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide, à la majorité (28 Pour, 1 refus de vote - N.Fierlej):

-de retirer son vote désignant Mme Nadine Fierlej, déléguée de la Commune au Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau 31,

-d'élire un nouveau délégué de la Commune au Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau 31 et de procéder au vote.

Le résultat de ce vote à bulletins secrets est le suivant :

M. Philippe DAGUES BIE est élu à 28 voix comme délégué de la Commune au Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau 31.

Madame Betty EVEN reste 2^{ème} déléguée et Madame Claude RANCHET 3^{ème} déléguée de la commune au Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau 31.

| | | |
|------|---------------|-----------------|
| VOTE | POUR | 28 |
| | CONTRE | 00 |
| | REFUS DE VOTE | 01 : N. Fierlej |

3- Délibération n°2024/024 : Election d'un conseiller municipal au conseil d'administration du CCAS :
Rapporteur : M. le Maire

Mme Françoise Pegues ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de la remplacer au sein du conseil d'administration du CCAS dans lequel elle siégeait.

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 fixant à 17 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S., dont le Maire, Président, et 8 élus ;

Vu la démission de Mme Françoise PEGUES, conseillère municipale pour la liste Fontenilles au cœur et élue administrateur au C.C.A.S. à la date du 05 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à son remplacement en tant que membre du C.C.A.S.

L'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles prévoit que l'élu démissionnaire est remplacé par le suivant se trouvant sur la liste de candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le conseil municipal, soit le 30 juin 2020.

En conséquence, Monsieur Fabrice MEYER, le candidat suivant pour la liste Fontenilles au cœur, est nommé administrateur du C.C.A.S.

Les élus siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont donc :

- Claudie PADRA
- Betty EVEN
- Jeanne Marie RECH
- Jocelyne TRIAES
- Mohammed EL HAMMOUMI
- Fabrice MEYER
- Annie DEGEILH
- Prescilla SANDOVAL.

| | | |
|------|-------------|----|
| VOTE | POUR | 29 |
| | CONTRE | 00 |
| | Abstentions | 00 |

FINANCES :

4- Délibération n°2024/025 : Attribution de subventions exceptionnelles à des associations :

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal décide de verser les subventions exceptionnelles suivantes dans le cadre de l'organisations de projets :

| ASSOCIATION | PROJET | MONTANT |
|------------------|---------------|---------|
| APE la fontaine | Carnaval 2024 | 250 € |
| FCPE Génibrat | Carnaval 2024 | 250 € |
| Comité des Fêtes | Fête locale | 4 000 € |

Ces sommes seront prélevées à l'article 65748 du budget.

| | | |
|------|-------------|----|
| VOTE | POUR | 29 |
| | CONTRE | 00 |
| | Abstentions | 00 |

5- Délibération n°2024/026 : Convention de reversement commune / Association Tennis Club Fontenillois :

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de création de terrains de tennis extérieurs (2 courts de tennis, un demi court et un mur de frappe) ont été réalisés et financés par la ville de Fontenilles.

L'association Tennis Club de Fontenilles a déposé une demande de subvention pour ces travaux auprès de la Fédération Française de Tennis, la Ville ne pouvant bénéficier directement de cette aide.

Conformément aux engagements respectifs pris, cette subvention d'un montant de 30 500 euros, fera l'objet d'un remboursement par l'association Tennis Club de Fontenilles à la Ville, après versement par la Fédération Française de Tennis. Il convient par conséquent de conclure une convention entre la Ville et le Tennis Club de Fontenilles fixant les modalités financières de cette opération.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention à conclure entre la Ville et l'association Tennis Club de Fontenilles fixant les modalités de remboursement par l'association de la subvention versée par la Fédération Française de Tennis dans le cadre de cette opération.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document et à accomplir toutes les formalités en résultant.

Mme Monfraix souhaite savoir s'il s'agit de la totalité de la subvention ?

M. le Maire explique qu'il s'agit bien de la totalité, déduction faite de la subvention annuelle versée au club par la fédération française de tennis.

| | | |
|------|-------------|----|
| VOTE | POUR | 29 |
| | CONTRE | 00 |
| | Abstentions | 00 |

6- Délibération n°2024/027 : Frais de scolarisation pour les élèves ne résidant pas sur la commune – année scolaire 2023/2024 :

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acter le principe de solliciter auprès des communes de résidence une participation aux charges de scolarisation des enfants ne résidant pas sur la commune, et ce au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Aussi, le montant de ces frais pour l'année scolaire 2023-2024 sont fixés selon le calcul suivant :

| COÛT MOYEN D'UN ELEVE DE FONTENILLES SUR 2023 | | | |
|--|-----------------------|------------------------------------|--------------------|
| NOMBRE D'ELEVES FIN SEPTEMBRE 2023 : 694 | | | |
| CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE 2023 | | RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2023 | |
| Désignation | Montant | Désignation | Montant |
| Charges à caractère général | 277 314,06 € | Remb. Assurance du personnel | 38 768,85 € |
| Charges de personnel | 744 831,98 € | | |
| Autres charges de gestion courante | 8 263,74 € | | |
| TOTAL | 1 030 409,78 € | TOTAL | 38 768,85 € |
| Coût complet pour 2023 : 1 034 849,76 € | | | |
| Soit un montant de charges pour 1 élève : 1 428,88 € | | | |

Une pondération sera appliquée en prenant en compte le potentiel fiscal de l'année précédente, à hauteur de 20%, si la commune concernée a un potentiel inférieur à celui de la ville de Fontenilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les frais de scolarisation à 1 428.88 € par élève ne résidant pas sur la commune, pour l'année scolaire 2023-2024,
- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

| | | |
|-------------|-------------|----|
| VOTE | POUR | 29 |
| | CONTRE | 00 |
| | Abstentions | 00 |

DOMAINE PUBLIC / TRAVAUX :

7- Délibération n°2024/028 : Travaux d'éclairage public du SDEHG : passage en LED++ du lotissement les Genets :

Rapporteur : M. le Maire

Afin de poursuivre le programme d'économie d'énergie, il sera proposé d'intégrer l'éclairage public du lotissement les Genêts en LED++.

La consommation annuelle d'énergie avant travaux de l'ordre de 14 295 kWh passerait à 3 119 kWh soit un gain énergétique de 78%. Le montant des consommations électriques estimé avant travaux 3 624 € / après travaux 852 €.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 79 lanternes de style de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Il s'agit de la rénovation de 79 Lanternes décoratives urbaines, comprenant :

- La dépose de 79 appareillages 100 W SHP.
- La fourniture et pose de 79 Kits Rétrofits 24 W 2700 K à l'intérieur des lanternes AFP 504 existantes conservées. en lieu et place des appareillages déposés.

Tous les Kits Rétrofits respectent les préconisations de l'arrêté du 27/12/2018, notamment en terme d'ULR, de température de couleur et de flux arrière, afin de limiter la pollution lumineuse. Les Kits Rétrofits LED posés auront une efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens / Watt.

Ces points lumineux seraient remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 78%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants, basés sur le tarif réglementé 2023 seraient les suivants :

| | | |
|--|------------------|------------------|
| 12 contributions annuelles aux travaux | - | 2 410€/an |
| Factures d'électricité | 3 624€/an | 852€/an |
| Total des dépenses | 3 624€/an | 3 262€/an |

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

M. Deschamps demande quel est le montant des travaux.

M. le Maire répond qu'il s'agit de 12 fois l'annuité.

| | | |
|------|-------------|----|
| VOTE | POUR | 29 |
| | CONTRE | 00 |
| | Abstentions | 00 |

8- Délibération n°2024/029 : Approbation du marché de travaux concernant la renaturation du centre-ville :

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée et qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12/06/24 dans la Dépêche du Midi afin d'attribuer le marché de travaux relatif à la renaturation du centre-ville scindé en deux lots :

LOT 1 : TERRASSEMENTS – VOIRIE – RESEAUX

LOT 2 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS

et conclu avec une tranche ferme et une tranche optionnelle :

TRANCHE FERME : Noue 1e partie – Parking EMC - Parvis principal - Parc - Abords city stade – Boulodrome

TRANCHE OPTIONNELLE : Noue 2e partie - Parking école Ouest/Est/Sud - Voie technique - Venelle piétonne - Parvis secondaire.

Au vu des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation, et après avis de la commission MAPA réunie le 12/07/24, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

- Pour le lot 1 : la société Jean Lefebvre domiciliée ZI de Vic 1 rue de la production BP 12142 – 31321 Castanet Tolosan Cedex, pour un montant de 791 832 ,83 € H.T. pour la tranche ferme et 374 995,94 € H.T. pour la tranche optionnelle,

- Pour le lot 2 : la société Les Pépinières du Languedoc domiciliée 6 chemin de Raseyre 31300 Toulouse, pour un montant 70 729,30 € H.T. pour la tranche ferme et 29 263,80 € H.T. pour la tranche optionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-Autorise M. le Maire à signer le marché de travaux pour la renaturation du centre-ville avec les entreprises désignées ci-dessus, pour un montant total de 1 266 821,87 € H.T. scindé en deux tranches, et tout document relatif à ce dossier,

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M. DOLAGBENU exprime le regret que des travaux de rénovation de la salle de l'EMC n'aient pas été pris en compte dans le projet. Cette salle n'est pas isolée en cas de fortes chaleurs.

Mme Monfraix souhaite savoir s'il lui est possible d'obtenir le détail des offres, pour comprendre le choix des entreprises. Il lui ait répondu que le rapport d'analyse des offres lui sera transmis.

| | | |
|------|-------------|----|
| VOTE | POUR | 29 |
| | CONTRE | 00 |
| | Abstentions | 00 |

INTERCOMMUNALITE :

9- Délibération n°2024/030 : Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain :

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle le projet de renaturation du centre bourg autour de l'Espace Marcel Clermont. Il explique qu'afin de simplifier le pilotage de l'opération, la commune souhaite mettre en place une délégation de Maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes du Grand Ouest Toulousain (GOT) qui exerce la compétence « voirie ».

Monsieur le Maire expose le projet de convention de délégation pour cette opération. La commune de Fontenilles aurait en charge :

- La mise au point des dossiers administratifs et techniques ;
- La préparation, la passation de l'exécution des marchés d'études (Maîtrise d'œuvre, étude de sol, CSPS, contrôle technique, relevé géomètre, etc.) et de travaux ;
- Le versement des rémunérations des titulaires desdits marchés ;
- La réception des ouvrages et l'accomplissement de tout acte afférent aux attributions mentionnées ci-dessus.

Après en avoir entendu l'exposé et avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sur le projet de renaturation du centre bourg autour de l'Espace Marcel Clermont,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

| | | |
|-------------|-------------|----|
| VOTE | POUR | 29 |
| | CONTRE | 00 |
| | Abstentions | 00 |

10-Délibération n°2024/031 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (S.I.E.C.T.) :

Rapporteur : M. le Maire

En tant que commune membre, le conseil municipal sera invité à valider la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (S.I.E.C.T.).

Le Conseil Municipal approuve la modification et rectification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (S.E.C.T.) approuvé le 26 mars 2024 par le comité syndical.

Cette modification statutaire concerne :

- L'adhésion de la commune de Plagne pour la compétence « assainissement non collectif » qui relève de la procédure de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et qui modifierait la liste des membres mentionnée à l'article 1 des statuts.
- La régularisation de la liste des membres (afin de respecter l'article L5211-5-1 du CGCT), en ajoutant la communauté de communes « Le Grand Ouest Toulousain » et la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » et également de rectifier le nom de la commune de Le Pin-Murelet (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT).
- L'article 2 des statuts – « territoire » doit également être modifié en conséquence (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT)
- Légère modification au b) de l'article 4 et changement du siège social du syndicat au 251 Route de Saint-Clar – 31600 Lherm (article 5).

Ces rectifications relèvent toutes de la procédure de l'article L 5211-20 du CGCT.

- Modification des articles 7 et 8 des statuts sur les modalités de transfert et de reprise des compétences par les membres (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT).

| | | |
|-------------|-------------|----|
| VOTE | POUR | 29 |
| | CONTRE | 00 |
| | Abstentions | 00 |

11-Délibération n°2024/032 : Modification statuts de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain :

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2024 portant modification statutaire : Prise de la compétence « installation et entretien des abris bus », et à compter du 1er janvier 2025 des compétences « eau potable » « eaux pluviales » et « assainissement »,

Vu les statuts votés par le Grand Ouest Toulousain le 20 juin 2024,

Exposé des motifs

Au 1er janvier 2024, le Grand Ouest Toulousain a pris la compétence mobilité sur l'ensemble de son territoire.

Le Conseil d'Etat a interprété de manière restrictive le champ de cette compétence mobilité en estimant que ladite compétence ne s'étend pas à la réalisation et l'entretien des abribus « lesquels ne sont pas des équipements indispensables à l'exécution du service public de transport public ». La mise en place, l'entretien et le financement des abribus ne relèvent donc pas de l'exercice de la compétence mobilité (CE, 8 octobre 2012, n°344742).

Les abribus ne peuvent davantage être qualifiés de dépendances ou d'accessoires de la voirie. Ce sont des éléments de mobilier urbain, qui appartiennent à la commune ou qui sont installés avec son autorisation.

Par délibération du 20 juin dernier, la Communauté de Communes a donc exprimé son souhait de modifier ses statuts pour rajouter la compétence supplémentaire « Installation et entretien des abribus », afin de sécuriser l'implantation et l'aménagement des abribus et d'éviter les implantations dangereuses en termes de visibilité, trafic, vitesse et cheminement piétons.

Par ailleurs, le Grand Ouest Toulousain a également souhaité prendre à compter du 1er janvier 2025 les compétences pour la gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et des eaux pluviales.

Etant précisé que l'assainissement non collectif est déjà une compétence assumée par la Communauté de communes, et que la prise de compétences eau potable et assainissement collectif est imposée par la loi à compter du 1er janvier 2026. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à la cette prise de compétence pour l'eau et/ou l'assainissement dans les trois mois, en votant une nouvelle minorité de blocage (au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population).

Cette délibération de la Communauté de Communes a été transmise au maire de chacune des communes. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai imparti, sa décision sera réputée favorable. La décision de transfert est ensuite prise par arrêté préfectoral.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la prise de la compétence « installation et entretien des abris bus » et à compter du 1er janvier 2025 des compétences « eau potable », « eaux pluviales » et « assainissement », et d'approuver les nouveaux statuts.

Après en avoir entendu l'exposé et avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la prise de la compétence « Installation et entretien des abribus ».
- Approuve à compter du 1er janvier 2025 la prise des compétences « eau potable », « eaux pluviales » et « assainissement ».
- Approuve la modification des statuts du Grand Ouest Toulousain.
- Dit que cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au Grand Ouest Toulousain.

Mme Monfraix demande si ce transfert de compétence aura un impact sur le prix de l'eau.

M. le Maire c'est trop tôt pour le dire, à court terme il n'est pas envisagé de changer de syndicat.

| | | |
|-------------|-------------|----|
| VOTE | POUR | 29 |
| | CONTRE | 00 |
| | Abstentions | 00 |

ENFANCE / JEUNESSE :

12- Délibération n°2024/033 : Signature de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) :

Rapporteur : M. El Hammoumi

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la CAF pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a engagé, avec la CAF une démarche partenariale aboutissant à la signature d'une première convention territoriale globale (CTG), pour la période 2020-2023.

Ce cadre contractuel vise, à travers la mise en place d'un partenariat, à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la CAF : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

A ce titre, la CTG doit accompagner et permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille de la CAF :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- Créer des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour ce faire, un important travail de diagnostic et de détermination des enjeux et axes stratégiques a été mené tout au long de l'année 2023, avec chaque bassin de vie et la CAF. Il est à noter que le conseil départemental de la Haute Garonne et plus particulièrement, la Maison des solidarités a souhaité s'associer à cette démarche. Ces rencontres ponctuées par des séminaires de travail et des comités de pilotage d'arbitrage ont eu pour objet de définir le cadre de la nouvelle CTG qui va s'inscrire pour la période 2024-2028.

A l'échelle intercommunale, les orientations stratégiques retenues sont les suivantes :

- Pilotage coopératif : mieux coordonner et rendre plus opérationnel les dispositifs et les services
- Eduquer et sensibiliser à la transition écologique
- Améliorer la qualité du service rendu en prêtant une attention particulière à la notion de prévention
- Rompre l'isolement et favoriser l'entraide et la solidarité vers une ville plus inclusive
- Favoriser l'accès aux droits, aux services et à l'emploi

Pour faire vivre ce plan d'actions, un schéma de gouvernance a été établi positionnant des instances de pilotage, de coordination et de concertation.

La communauté de communes, les communes, la CAF et le conseil départemental de Haute Garonne s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis dans la convention globale territoriale annexée à la présente délibération.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Vu les articles L 263-1, L 223-1 et L 227-1 à 3 du code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'objectif et de gestion arrêtée entre l'Etat et la caisse nationale des allocations familiales,

Vu le comité de pilotage en date du 31 mars 2023 portant lancement de la démarche d'évaluation pour le renouvellement de la CTG

Vu le comité de pilotage en date du 4 octobre 2023 portant restitution du diagnostic et présentation des axes stratégiques,

Vu le comité de pilotage final en date du 13 mars 2024 validant le cadre contractuel de la convention.

- D'approuver la nouvelle convention territoriale globale pour la période 2024-2028,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

M. Dolagbenu demande s'il est prévu un retour sur la mise en œuvre auprès du conseil municipal.

M. El Hammoumi précise qu'à la rentrée des commissions seront organisées dans ce domaine.

Il remercie tous les chargés de coopération qui ont travaillé ensemble sur un nouveau territoire, ainsi que les services de la CAF qui ont accompagné la commune dans le cadre de la reprise de la compétence Enfance Jeunesse.

M. le Maire remercie également tous les acteurs de la CTG qui ont accompagné la commune sur la démarche, le GOT, la CAF et le Département. Il remercie M. El Hammoumi pour le travail mené.

Mme Monfraix va s'abstenir sur ce point car elle n'a pas été destinataire du dossier et n'a pas pu en prendre connaissance.

M. le Maire lui précise que celui-ci était à télécharger via un lien figurant dans la convocation. Il est important qu'elle nous alerte avant la séance en cas de difficulté pour ouvrir les documents afin que l'on puisse lui communiquer par un autre moyen.

| | | |
|------|-------------|--------------------------------|
| VOTE | POUR | 27 |
| | CONTRE | 00 |
| | Abstentions | 02 : P. Chong Kee, T. Monfraix |

13- Délibération n°2024/034 : Modification du tableau des emplois :
Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi permanent de Chef de cuisine à temps complet (35 heures) à compter du 1^{er} septembre 2024, sur un des grades suivants :

| Nouveau grade | Nombre d'emplois | Durée hebdomadaire |
|--|------------------|--------------------|
| Adjoint technique territorial | 1 | 35h |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 35h |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 35h |
| Agent de maîtrise | 1 | 35h |
| Agent de maîtrise principal | 1 | 35h |

| | | |
|------|-------------|----|
| VOTE | POUR | 29 |
| | CONTRE | 00 |
| | Abstentions | 00 |

Questions diverses : aucune question reçue des groupes minoritaires.

INFORMATIONS DIVERSES :

M. le Maire souhaite de bonnes vacances à l'assemblée

La séance est levée à 19h13.

Il cède la parole au public pour d'éventuelles questions.

La secrétaire de séance,
Jocelyne TRIAES



M. le Maire,
Christophe TOUNTEVICH



